

RÈGLEMENT EXPOSÉ



OBLIGATIONS

Le stationnement à l'intérieur de l'aire est payant selon les tarifs exposés. L'entrée suppose l'acceptation du présent règlement et de tous ses articles.

Les véhicules devront être couverts par une assurance en cours de validité, dans le cas contraire l'entrée dans l'aire sera refusée.

Les véhicules devront être garés dans les espaces délimités.

Le branchement aux prises de courant électriques/hydrauliques devra être effectué avec des câbles ou des tubes en parfait état et leur mise en œuvre ne devra pas en aucune manière gêner le chemin ou les places de stationnement adjacentes.

Les véhicules, en cas d'éloignement des propriétaires, devront être fermés à clés.
La direction ne répondra pas des vols, effractions ou dommages éventuels.

Après évacuation des eaux usées dans le lieu prévu à cet effet, il est obligatoire de le nettoyer soigneusement à l'aide du tuyau mis à disposition.

Les ordures devront être déposés exclusivement dans l'aire écologique et selon les critères du tri sélectif.

INTERDICTIONS

L'entrée, le stationnement et l'arrêt sont interdits pour tout véhicule autre que les camping car ou caravanes.

La direction se réserve le droit d'interdire l'entrée aux véhicules dont l'allure ou l'état de dégradation sont de nature à déranger les autres utilisateurs.

La durée de stationnement à l'intérieur de l'aire ne devra pas dépasser les limitations consenties par la loi régionale n.18 du 29-05-1998.

L'allumage du moteur est interdit pendant le stationnement.

Il est interdit de décharger des liquides ou solides de toute nature sur les places de stationnement.

Il est interdit d'introduire des animaux sans laisse, et il est obligatoire de se munir d'une pelle pour l'enlèvement de leurs déjections.

Il est absolument interdit d'allumer des feux de camp.

Les activités bruyantes de toute nature sont interdites.

Le lavage des véhicules est interdit.

Il est interdit d'étendre le linge de façon visible.

Il est interdit d'occuper les places voisines, même de façon temporaire, avec des vérandas, tables, chaises et/ou autres accessoires, sous peine du paiement supplémentaire des places occupées.

Il est interdit d'utiliser tout type de générateur de courant électrique.

PROCEDURE DE VIDANGE

- 1) Positionner le véhicule de telle sorte que le tuyau soit placé sur la grille signalée.
- 2) Le stationnement du véhicule sur cette aire est autorisé uniquement pour les opérations de chargement d'eau ou de vidange.
- 3) Une fois terminée l'opération de vidange, déplacer de suite le véhicule et nettoyer soigneusement la grille et le sol avec le tuyau mis à disposition.
- 4) Les opérations terminées, avant de partir nous vous prions de vérifier la fermeture de l'eau et de remettre le tuyau sur son support.

Nous vous rappelons que trouver une aire propre et en ordre est un droit, mais la laisser propre et en ordre est un devoir!!

TARIFS

LE TARIF JOURNALIER EST DE € 15,00

Le paiement pourra être effectué à la caisse automatique, ou manuellement auprès de la personne attitrée.

Le paiement du tarif permet un stationnement de 24 heures à compter de l'entrée dans l'aire, et le dépassement au delà de cet horaire implique le paiement du tarif correspondant à une nouvelle journée de stationnement.

Le tarif journalier comprend l'utilisation des réseaux hydraulique/électrique, l'utilisation des wc/douches, l'utilisation de l'aire de relaxation, jeux et pique-nique.

Les distributeurs automatiques de snacks et boissons et l'utilisation de la machine à laver et du sèche-linge sont payants.

Il est possible d'accéder à l'aire uniquement pour la vidange des eaux usées ou l'alimentation en eau potable. L'opération devra être effectuée dans les 60 minutes suivant l'entrée et le coût sera de € 5,00. Passé ce délai il sera appliqué le tarif journalier complet de € 15,00.